

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013

Publication : 13/12/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 9 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, ESTACHY Robert représentant M. PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre représentant M. OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : MM. OLIVERO Albert, TRON Emile et BULTEL Jean-Pierre.

## Délibération n°2013/164

**OBJET : CHARTE FORESTIERE UBAYE PAYS DE SEYNE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR 2014**

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1er Juin 2010, n° 2012/56 du 24 mai 2012 et n° 2013/120 du 14 octobre 2013 au terme desquelles il a décidé :

- d’engager les opérations d’élaboration puis de mise en œuvre de la charte forestière de territoire Ubaye – Pays de Seyne,
- d’accepter la délégation de maîtrise d’ouvrage de ces opérations des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.
- d’approuver un plan de financement prévisionnel de 40 000 comprenant 4 000 € d’autofinancement, 6 000 € de subvention du Conseil Général, 10 000 € de subvention du Conseil Régional et 20 000 € de contrepartie FEADER

**CONSIDÉRANT** que les programmes européens en cours prennent fin le 31/12/2013 et donc qu’il est nécessaire de signer une convention attributive de financement avant cette date pour continuer à bénéficier de ces programmes en 2014.

**CONSIDÉRANT** l’absence de visibilité au sujet des nouveaux programmes à venir, qui ne seront de plus sans doute pas opérationnels avant le 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> trimestre 2014.

**CONSIDÉRANT** l’impossibilité pour la Région de voter la subvention demandée avant le 31/12/2013 et la décision du Conseil Général d’attribuer une aide de 10% et non de 15% au dossier.

**CONSIDÉRANT** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

**Dépenses**

Frais d’animation (charges et salaire du chargé de mission)	32 400 €
Frais de structure	<u>7 600 € HT</u>
<b>Total dépenses</b>	<b>40 000 € HT</b>

**Recettes**

Subvention Département	4 000 €
Contrepartie Europe (FEADER)	20 000 €
Autofinancement des 3 Communautés	<u>16 000 €</u>
<i>Soit 9 920 € ht pour la CCVU</i>	
<b>Total recettes</b>	<b>40 000 €</b>

Après délibéré,  
A l’unanimité des membres présents,

C.C.V.U

Séance du 9 décembre 2013

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel qui annule et remplace le plan de financement proposé.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget principal - Section fonctionnement – Chapitre 011 – Article 62878, les crédits nécessaires.
- **RAPPELLE** que l'autofinancement avancé par la CCVU sera ensuite réparti entre les 3 Communautés parties prenantes de la Charte Forestière selon les critères de répartition prévus à la convention signée le 3 Juin 2010.
- **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 2013/120 du 14 octobre 2013 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
M. LANFRANCHI



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.